

Réfection des façades du bâtiment de la CCI

17 et 19 cours Jean JAURES

03000 MOULINS



MAITRE D'OUVRAGE
CCI ALLIER
17 cours Jean JAURES
03000 MOULINS

MAITRE D'OEUVRE :
METRE CARRE
19 rue Paul BERT
03000 MOULINS
Tél : 04 70 44 82 81
Mél : metre.carre@orange.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
BET SEQUOIA
2 place de la Mairie
03230 BEAULON
Tél : 04 70 46 09 94
Mél : info?@bet-sequoia.fr

BE FLUIDES ELECTRICITE :
BET B2ES
Les Loges Ponthenats
03230 THIEL SUR ACOLIN
Tél : 04 70 42 56 61

GENERALITES COMMUNES

CCTP

Dossier	26-15
Date	07/09/2026
Phase	DCE
Indice	1

1 Conditions générales

1.1 Nature et étendue du projet

Le présent CCTP concerne la réfection des façades du bâtiment de la CCI - Moulins

1.2 Connaissances des travaux

La nomenclature des travaux du présent projet doit être analysée avec le plus grand soin possible.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération. L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent devis, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, à l'architecte, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3 Connaissances des lieux

VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés.

Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements concernant l'état des lieux existants actuellement, des niveaux, des accès, dispositions et nature du terrain, du site environnant, sa constitution, les configurations voisines et limitrophes au terrain sur lequel ils doivent construire.

Ils ne pourront invoquer aucun prétexte pour toutes sortes de difficultés rencontrées dans l'organisation du chantier, son accès, l'approvisionnement en matériaux, ainsi que des mauvaises conditions climatiques de la situation urbaine.

A l'issue des visites, complémentaires aux documents fournis au dossier d'appel d'offres, les entreprises seront réputées avoir intégré dans leur offre toutes les sujétions liées à l'état des lieux.

1.4 Contenu des prix forfaitaire

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et les règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.

1.5 Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

1.6 Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. Si il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à l'architecte avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

1.7 Documents à fournir avant les travaux: (période de préparation)

Plans de réservations :

Documentations :

L'entrepreneur devra fournir :

- La documentation technique du matériel rédigée en français, précisant les caractéristiques exactes, les performances, les points de fonctionnement prévus sur les courbes, etc...
- Les Procès Verbaux (P.V.), classement vis à vis de la résistance au feu, etc...
- La documentation originale en couleur des appareils permettant de juger la qualité esthétique.

- ...

Ces documents seront à remettre aux différents intervenants (l'Architecte, Bureau de Contrôle et BET Fluides)

Délais : 2 semaines après la première réunion préparatoire de travaux

Échantillons :

L'entreprise devra fournir les échantillons du matériel proposé en 1 exemplaire sur le chantier.

Délais : 2 semaines après la première réunion préparatoire de travaux

Concessionnaires :

L'entreprise devra prendre contact avec les différents concessionnaires concernés :

- Enedis
- G.r.D.F.
- Service de distribution eau potable
- Service d'assainissement

- ...Liste non exhaustive
afin de définir les modalités de raccordement du site, les besoins et les dates d'intervention.

Planning :

Le titulaire fournira ses temps d'intervention par tâche, permettant d'établir le planning d'intervention, aux différents intervenants à l'architecte.
Délais : 2 semaines après la première réunion préparatoire de travaux

L'entrepreneur doit établir et faire approuver par les Services Administratifs, Techniques ou concédés, les projets d'exécution qui, aux termes des règles en vigueur, doivent être soumis à l'examen de ces services. A cet effet, l'entrepreneur doit demander à l'architecte de lui communiquer tous renseignements qui lui sont nécessaires, ou simplement utiles pour la préparation de ces projets. En retour, l'entrepreneur doit l'informer de toutes communications qu'il pourrait recevoir de ces services, en particulier celles qui ont des incidences particulières sur l'ouvrage.

L'entrepreneur reste, dans tous les cas, pleinement responsable de ses études.

Chaque fois que cela est nécessaire, l'entrepreneur doit prouver que les matériels, matériaux et leur mise en œuvre sont bien conformes aux normes et aux règlements en vigueur, sinon il doit faire approuver leurs procédés d'exécution par les services compétents, tels que C.S.T.B., C.T.B., Sécurité Incendie, Bureau de Contrôle, Laboratoire agréés, etc...

Plans d'exécution, de montage et de mise en oeuvre

L'entreprise aura à sa charge la réalisation des plans d'exécution, de montage et de mise en oeuvre à partir des plans fournis au dossier d'appel d'offres.

Ces éléments seront à fournir au maître d'oeuvre.

Délais : 2 semaines après la première réunion préparatoire de travaux

Les documents devront être établis en partant des dernières instructions ministérielles ou règlements en vigueur à la date de remise des offres, auxquels on se réfère pour complément ou manque d'indications.

Au-delà de la remise des offres telles que précisées ci-dessus et jusqu'à l'exécution complète des travaux, les entreprises devront porter à la connaissance du Maître de l'Ouvrage et de l'architecte toutes les nouvelles réglementations et instructions qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur l'ouvrage en cours de réalisation et principalement toutes nouvelles réglementations concernant la sécurité.

L'entrepreneur ne doit commencer aucune fabrication ni aucune partie des travaux sans avoir soumis au préalable le projet d'exécution, avec ses pièces justificatives à l'appui, au visa (ou approbation) de l'architecte et à l'acceptation du Bureau de Contrôle, lorsque ce dernier est concerné.

1.8 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries gel, déshydratation, etc...

La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient donc de prendre toutes précautions utiles

- Protections, bâchages, etc...

- Protection contre le vol, qui sont implicitement contenues dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

1.9 Sécurité du chantier

Chaque entreprise devra réaliser tous ces travaux de bâtiment en conformité avec le décret n°2004-924 du 1 septembre 2004 modifiant le code du travail (deuxième partie; Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 ainsi qu'avec les textes et les règlements en vigueur, relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

1.10 Nettoyage

Le nettoyage sera assuré par chaque entreprise après exécution de ses travaux. Dans le cas de gravois non identifiés, un nettoyage général pourra être demandé par l'architecte Le nettoyage de livraison à la réception des travaux sera exécuté par le lot Plâtrerie -Peinture.

1.11 Phasage

Les travaux se dérouleront en site occupé.

1.12 Compte PRORATA

La gestion du compte prorata sera à la charge du lot Gros-Oeuvre - VRD.

2 **Documents**

2.1 Documents à fournir

L'entrepreneur devra joindre obligatoirement à sa soumission et aux pièces annexes définies au C.C.A.P.:

- Le présent document

- Le devis quantitatif estimatif décomposant le prix global forfaitaire, suivant le cadre ci-joint.

- Les croquis et notes éventuels détaillant les techniques de mise en oeuvre.

- Les avis techniques et agréments correspondants aux matériaux mis en oeuvre, en cours de validité.

- Les notices d'entretien avec un état descriptif détaillé des opérations et produits recommandés.

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3 **Liste des lots**

- GENERALITES COMMUNES T.C.E.

Lot n°01 - GROS OEUVRE VRD

Lot n°02 - SERRURERIE ET MENUISERIE BOIS

Lot n°03 - PEINTURE DE FACADE

Lot n°04 - ELECTRICITE GENERALE